

Le premier pas de la VPOD

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1976)**

Heft 376

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023870>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 376 23 septembre 1976
Treizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 40 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Pierre Moor

376

Le premier pas de la VPOD

RC auto : assurance privée ou assurance d'Etat ? L'enjeu se situe au niveau des principes. Se justifie-t-il qu'une assurance obligatoire permette à de puissantes (voir en pages 2 et 3) sociétés privées de faire des bénéfices dont elles n'ont d'ailleurs, pour la grande majorité d'entre elles, guère besoin ? Le caractère obligatoire de la RC auto n'impose-t-il pas à l'évidence que le bénéfice — s'il est en quelque sorte institutionnalisé — doive revenir, soit à l'Etat pour alimenter le compte routier (voir la taxation de l'essence), soit à l'ensemble des contribuables ?

Bien sûr, le lancement et l'aboutissement de l'initiative VPOD, entre autres, ont déjà entraîné, au moins en théorie, quelques améliorations qui rendent le système moins choquant.

Ainsi (disposition déjà appliquée, mais pas encore entérinée par le législateur fédéral), la fixation des primes est étroitement contrôlée par le Bureau fédéral des assurances, assisté d'une commission consultative composée de représentants des assurances, des associations de détenteurs de véhicules et de tiers.

Ainsi (disposition importante, mais pas encore appliquée), si le calcul rétrospectif des dépenses réelles de chaque compagnie fait apparaître un excédent de bénéfices, celui-ci devra être redistribué aux assurés.

Voilà qui est bel et bon ! Mais il reste que le Bureau fédéral des assurances paraît hors d'état d'exercer réellement ses compétences, faute de personnel.

Il reste aussi que le système opposé à l'initiative maintient pour les assurances un bénéfice moyen, encaissé en réalité par les plus grandes compagnies. Nul espoir que cela change, si l'assurance RC reste entre les mains de l'économie privée !

Il reste enfin que le montant fixé une fois pour toutes au poste « frais administratifs » permet aux grands de l'assurance (rationalisation plus poussée) un surcroît automatique de bénéfices. Un

abus qui disparaîtrait en cas de monopole de l'Etat dans cette branche.

Voilà le grand mot lâché, « monopolisation » ! Le mot devant lequel les promoteurs de l'initiative ont reculé. En réalité, il est certain que dans la branche RC une assurance d'Etat n'est pas viable en situation de concurrence avec les assurances privées : non pas que l'administration sache moins bien gérer, mais parce qu'au départ son portefeuille sera trop étroit pour organiser une répartition adéquate des risques. Le monopole est donc inévitable. Le mot fait peur : pour des raisons obscures, le citoyen semble craindre davantage la toute-puissance de l'administration publique que la même toute-puissance exercée par des sociétés multinationales privées. Et pourtant, l'assurance-incendie, la CNA fonctionnent bien, assurances obligatoires elles aussi... et publiques. Qu'y a-t-il vraiment à craindre d'une assurance fédérale qui ne rechercherait aucun bénéfice (ou affecterait le bénéfice à des tâches d'intérêt général) et qui, centralisée, serait en mesure de réduire les frais administratifs ? Qu'y a-t-il à craindre d'une seule assurance d'Etat, que l'on n'ait pas à craindre d'un marché privé dominé par deux ou trois compagnies, dont les tarifs sont fixés unitairement, à l'égal d'une entreprise unique ?

D'ailleurs, l'initiative de la VPOD ne dit rien de l'organisation de la gestion de l'assurance qu'elle propose. Et ici, un peu d'imagination ; pour éviter cette « enflure » fédérale et administrative, cette « centralisation », vitupérées le plus souvent démagogiquement par la droite, pourquoi ne pas confier la gestion de l'assurance RC auto aux associations d'automobilistes ? Les groupements d'usagers gérant eux-mêmes ce qui les concerne tous... Voilà un véritable défi pour le dynamisme proverbial de l'ACS ou du TCS !

Les lendemains du « oui » à l'initiative de la VPOD ne seront pas sombres,